



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 AVRIL 2026

Délibération n° 260406-15

Coupes de bois en forêt communale - Validation 2026 et état d'assiette 2027

L'an deux mil vingt-six, le 09 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Annie PRAT

Présents : Annie PRAT, Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Sébastien ODDOS, Jean-Luc PESLE, Marie-France CROIX, Aldric MATHIEU, Mathilde POPINEAU, Célié CHANEAC

Secrétaire de séance : Célié CHANEAC

Excusés ayant donné pouvoir : Yann DAVIN à Sylvain DULOUTRE ;

Absents : Pierre HILY-BLANT ;

▲ 15. Coupes de bois en forêt communale - Validation 2026 et état d'assiette 2027

Mme la Maire donne lecture au Conseil Municipal des courriers de l'Office national des forêts (ONF) relatifs, d'une part, à la validation de la coupe de bois effective de 2026, déjà martelée, et, d'autre part, aux coupes à asseoir en 2027 dans la forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE** la validation de la coupe de bois effective de l'année **2026**, déjà martelée, concernant l'UG E de la forêt communale de SARCENAS, d'une surface de **7,27 ha** et pour un volume prévisionnel total de **319,9 m³**, selon le détail figurant dans l'état d'assiette 2026 joint.
- 2. APPROUVE** l'état d'assiette des coupes pour l'année 2027 présenté par l'ONF concernant la forêt communale de SARCENAS, selon le détail ci-dessous.

3. **DÉCIDE** que la commercialisation des bois issus des coupes inscrites à l'état d'assiette 2027 se fera selon le mode de vente proposé par l'ONF, à savoir le mode **O4** correspondant à une vente de bois sur pied.

4. **PRÉCISE** qu'aucun report ni aucune suppression de coupe n'est demandé au titre de l'année 2027 ; les dispositions de motivation prévues à l'article L214-5 du Code forestier n'ont donc pas lieu de s'appliquer.

5. **AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document afférent à cette opération forestière et à transmettre la présente délibération à l'ONF.

Coupe effective 2026 (déjà martelée)

UG	Surface	Volume	Type de coupe	Mode	Observations
E	7,27 ha	319,9 m3	Irrégulière	Ox	Coupe effective déjà martelée

Etat d'assiette 2027

UG	Surface	Volume	Type de coupe	Mode	Observations
V	1,31 ha	99,6 m3	Irrégulière	O4	
L	3,70 ha	277,5 m3	Irrégulière	O4	AP-ERR - ajustement RDF
P	0,70 ha	56,0 m3	Irrégulière	O4	ONF-CF - Raison sylvicole - niveau du capital forestier
TOTAL	5,71 ha	433,1 m3			

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 09 avril 2026

La Maire, Annie PRAT

